

# LA DÉCLARATION



Toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité des riverains, est soumise aux dispositions du Code de l'environnement. 

Le régime de déclaration correspond aux **activités les moins polluantes et les moins dangereuses**.

➤ Pour savoir si votre projet d'activité est soumis au régime de déclaration, consultez [la nomenclature](#) ICPE et repérez les mentions D ou DC.

Tout projet d'installation classée relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une déclaration **avant la mise en service du projet**.

## FAIRE MA DECLARATION :

Téléchargez, imprimez et renseignez le formulaire Cerfa adéquat.

- [La déclaration initiale](#)
- [La déclaration de modification](#)
- [La déclaration du changement d'exploitant](#)
- [La déclaration du bénéfice des droits acquis](#)
- [La notification de la cessation d'activité](#)

2 possibilités

### MA DECLARATION PAR COURRIER :

**3 exemplaires** Cerfa à transmettre à la :

**Préfecture de Loire-Atlantique**

Direction de la Coordination et du Management de  
l'Action Publique (DCMAP3)

Bureau des Procédures d'Utilité Publique

6 quai de Ceineray – B.P 33515

44035 NANTES cedex1



Dispositif possible jusqu'au 31 décembre 2020

OU

### MA DECLARATION PAR TELESERVICE :

**Rendez-vous [ici](#) !**

Les avantages :

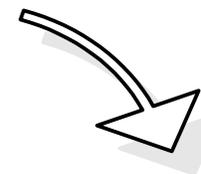
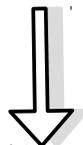
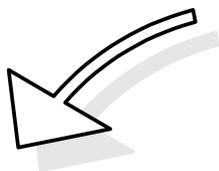
- Un point d'entrée unique pour le déclarant ;
- Un traitement guidé et harmonisé ;
- L'accès immédiat à la preuve de dépôt ;
- Un outil commun pour le déclarant et les services de l'État ;





# NOS ENGAGEMENTS

- Vous **informer** sur les régimes et procédures ICPE ;
- Vous **guider** dans vos démarches ;
- Assurer un **suivi personnalisé** de votre dossier ;
- **Répondre** à vos courriers électroniques dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Vous **délivrer la preuve de dépôt** de déclaration dès la réception de votre dossier complet.



## VOS CONTACTS

### Pour nous écrire :

Préfecture de Loire-Atlantique la  
Direction de la Coordination et du Management  
de l'Action Publique (DCMAP3)  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique  
6 quai de Ceineray – B.P 33515  
44035 NANTES cedex1



## EMAIL

### Pour nous contacter :

[pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr)

## LIENS UTILES

### Pour vous guider :

[Réglementation ICPE](#)  
[Inspection des Installations Classées](#)  
Notice détaillée